

COMMUNAUTE DE
COMMUNES DU PAYS
MORNANTAIS
Le Clos Fournereau
CS 40107
69440 MORNANT

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
Délibération n° BC-2023-062

Envoyé en préfecture le 21/09/2023

Reçu en préfecture le 21/09/2023

Publié le

ID : 069-246900740-20230919-BC_2023_062-DE



L'an deux mille vingt-trois

Le dix-neuf septembre à dix-sept heures

Le Bureau Communautaire dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la salle Valéry Giscard d'Estaing à Mornant, sous la présidence de Monsieur Renaud PFEFFER.

Date de convocation : 13 septembre 2023

Nombre de membres :

En exercice	16
Présents	13
Votes	14

PRESENTS :

Renaud PFEFFER, Yves GOUGNE, Pascal OUTREBON, Isabelle BROUILLET, Jean-Pierre CID, Marc COSTE, Olivier BIAGGI, Luc CHAVASSIEUX, Françoise TRIBOLLET, Loïc BIOT, Charles JULLIAN, Magali BACLE, Caroline DOMPNIER DU CASTEL

ABSENTS / EXCUSES :

Fabien BREUZIN, Arnaud SAVOIE

PROCURATION :

Christian FROMONT donne procuration à Pascal OUTREBON

SECRETAIRE DE SEANCE : Charles JULLIAN

Rapporteur : Monsieur Charles JULLIAN, Vice-Président délégué à l'Environnement, à la Biodiversité et à la Ressource en Eau

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays Mornantais validés par arrêté préfectoral n° 69-2021-06-01-00004 en date du 1^{er} juin 2021, et notamment sa compétence Aménagement de l'Espace,

Vu la délibération n° 060/12 du Conseil Communautaire du 9 octobre 2012 approuvant le lancement d'un appel à projet de plantation de haies champêtres auprès des différents acteurs du territoire et les modalités de mise en œuvre,

Vu la délibération n° 2 du bureau du Syndicat mixte du Parc naturel régional du Pilat du 17 avril 2019 approuvant le contrat vert et bleu,

Vu la délibération n° CP-2019-06-07-56-3034 de la commission permanente de la Région Auvergne-Rhône-Alpes du 28 juin 2019 approuvant le contrat vert et bleu du Pilat,

Vu la délibération n° 059/19 du Conseil Communautaire du 9 juillet 2019 approuvant le contrat vert et bleu du Pilat,

Vu la délibération n° CC-2023-001 du Conseil Communautaire du 24 janvier 2023 donnant délégation au Bureau Communautaire, pour approuver les demandes de subventions et solliciter les organismes partenaires, et concernant le contrat corridor, pour procéder aux demandes de financement s'il est nécessaire de les faire indépendamment de l'approbation du contrat,

Vu l'avis favorable de la Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et Transition écologique » en date du 5 septembre 2023,

Dans le cadre de sa politique environnementale et agricole, la Communauté de communes du Pays Mornantais souhaite maintenir le maillage bocager existant et encourager la plantation de haies dans la mesure où elle répond à une problématique environnementale et où elle est adaptée à l'activité agricole existante.

AGRICULTURE

**Demande de
subvention à la
Région et au
Département pour le
programme de
plantation de haies en
milieu naturel et
agricole 2024/2025**

La démarche a pour objectifs principaux de favoriser la biodiversité (corridor écologique), de contribuer à une bonne gestion de l'eau (rôle anti-érosion, de rétention et de filtration de l'eau) et d'accompagner les agriculteurs vers des pratiques agricoles durables (effet brise-vent, rétention du sol, accueil d'insectes auxiliaires des cultures). Ces objectifs contribuent ainsi à la résilience des exploitations et milieux naturels au changement climatique.

Le soutien de la Copamo porte sur l'accompagnement technique de la plantation et la fourniture des végétaux.

Le budget prévisionnel TTC pour l'opération 2024/2025 est le suivant :

Dépenses		Recettes	
Accompagnement technique des porteurs de projet	5 000 €	COPAMO autofinancement	11 447 €
Intervention d'une Maison Familiale Rurale lors des plantations	3 000 €	Région (Contrat vert et bleu)	3 609.80 €
Plants	6 974 €	Département (Penap)	2 992.20 €
Intervention lors des plantations (entreprises sociales)	3 075 €		
TOTAL TTC	18 049 €	TOTAL TTC	18 049 €

La Copamo, étant identifiée comme maître d'ouvrage de l'objectif opérationnel « Implanter ou restaurer des infrastructures agro écologiques au sein des agrosystèmes et promouvoir les pratiques agricoles favorables aux continuités écologiques » du contrat vert et bleu du Pilat, a la possibilité de recevoir des financements dans ce cadre.

La Commission d'Instruction « Aménagement du territoire, Equipements et transition écologique » propose de solliciter un soutien financier de la Région dans le cadre du contrat Vert et Bleu du Pilat à hauteur de 3 609,80 € et du Département à hauteur de 2 992,20 €, au titre du programme Penap.

Où l'exposé de son rapporteur et après en avoir délibéré, le Bureau Communautaire, à l'unanimité des membres présents ou représentés :

Certifié exécutoire
Transmis en
Préfecture le 21.09.23
Notifié ou publié
le 21.09.23
Le Président

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président ou d'un recours en annulation devant le Tribunal Administratif de Lyon, 184 rue Duguesclin 69003 Lyon / www.telerecours.fr, dans un délai de 2 mois suivant sa publication

APPROUVE la sollicitation du soutien financier de la Région à hauteur de 3 609,80 € dans le cadre du contrat vert et bleu du Pilat,

APPROUVE la sollicitation du soutien financier du Département à hauteur de 2 992,20 € dans le cadre de l'appel à projet Penap,

AUTORISE Monsieur le Président ou son délégataire à signer tout document relatif à l'opération.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits.
Pour copie certifiée conforme.

PUBLIE LE 21 SEPTEMBRE 2023
RENAUD PFEFFER, PRESIDENT



Le Président,
RENAUD PFEFFER